

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1



CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
Profil professionnel

ASSISTANT AUX METIERS DE LA PREVENTION ET DE
LA SECURITE

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 1^{er} décembre 2016

<p style="text-align: center;">ASSISTANT AUX METIERS DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE</p>
--

I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 4 du Cadre francophone des certifications.

II. CHAMP D'ACTIVITES

L'assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité peut travailler comme gardien de la paix ou comme agent de gardiennage.

COMME GARDIEN DE LA PAIX, il a pour mission de sensibiliser le public à la prévention, à la criminalité et aux dangers de la route ainsi qu'au respect de l'environnement ; il contribue au maintien de la sécurité des citoyens ainsi qu'à leur qualité de vie, notamment en détectant les risques susceptibles d'entraîner pour eux des désagréments, en aidant les personnes en difficulté et en luttant contre les incivilités. Il peut d'ailleurs dans ce cadre-là dresser un constat à l'égard des personnes qui ne respecteraient pas les règlements communaux ; dans ce cas, on l'appelle « gardien de la paix-constatateur ».

Le métier de gardien de la paix exige une bonne résistance physique, parce qu'il faut marcher, rouler à vélo, rester debout à l'arrêt et par tout temps (pluie, froid, etc.).

COMME AGENT DE GARDIENNAGE, il travaille dans le cadre d'une entreprise de gardiennage ou est engagé par une entreprise qui organise un service interne de gardiennage.

Le métier d'agent de gardiennage implique une importante variété de tâches à assurer et des niveaux variables d'autonomie.

Tout comme le gardien de la paix, le métier d'agent de gardiennage exige une bonne résistance physique, parce qu'il faut marcher, rester debout à l'arrêt et par tout temps (pluie, froid etc.).

III. LES TACHES

Dans le respect des règles d'hygiène, de bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement,

En gérant des comportements agressifs, à son égard ou à l'égard de la population ;

En communiquant avec les supérieurs hiérarchiques, avec les collègues, avec les services adéquats ;

Dans le respect des règles de déontologie et en organisant son travail :

Comme gardien de la paix :

- sensibiliser le public à la prévention à la criminalité, au respect de l'environnement, aux dangers de la route ;
- contribuer au maintien de la sécurité en participant à la prévention des infractions, à la prévention des accidents ;
- participer à la mise en place d'un climat de convivialité et de contribuer à la qualité de vie des citoyens ;
- contribuer à la valorisation, à l'embellissement et/ou à la restauration de l'image de la ville ;
- participer aux réunions de coordination de service, de briefing de la police... ;
- participer à l'établissement de relations partenariales (services de secours, intervenants sociaux, secteur associatif,...) ;

Comme agent de gardiennage :

- se situer comme agent de gardiennage dans l'organisation du secteur ;
- préciser les exigences liées aux missions d'agent de gardiennage ;
- d'exercer la mission de surveillance statique et de protection des biens mobiliers et immobiliers ;
- collaborer à la gestion d'une situation de crise et d'urgence (alertes à la bombe, incendie, catastrophe...) ;
- exercer la mission de surveillance et de contrôle des personnes dans le cadre du maintien de la sécurité dans les lieux accessibles ou non au public.

IV. LIEUX D'EXERCICE DU METIER

Comme gardien de la paix, il intervient dans :

- lieux publics ciblés par les services employeurs (les sorties d'écoles primaires, secondaires, des espaces du centre urbain, des parkings, de parcs, de plaines de sport, le Ravel,...) ;
- manifestations sportives et/ou culturelles organisées par la commune ;
- cités de logis sociaux dans les lieux de grands rassemblements (foire, braderie,...) ;
- bus (si son intervention a été prévue par une convention).

Comme agent de gardiennage, il intervient dans :

- ministères,
- banques,
- musées,
- surfaces commerciales,
- hôpitaux,
- aéroports,
- ambassades,

- usines et sites industriels,
- installations portuaires,
- campus universitaires,
- gares,
- discothèques,
- hôtels,
- foires,
- journées portes ouvertes,
- festivals,
- etc.

V. SITOGRAPHIE

<http://www.sfmq.cfwb.be/index.php?id=productionsww.sfmq.cfwb.be> :

Source SFMQ – Productions SFMQ/CCPQ - > 8.Secteur de services aux personnes – Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité (CCPQ) – Profil métier.pdf–.

<http://www.vigilis.be> Loi du 10 avril 1990

Références sur le site du service public fédéral intérieur.

Pour obtenir les dossiers relatifs à la formation de gardien de la paix et d'agent de gardiennage

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=outilspeda&profil=visiteur>

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=outilspeda&profil=visiteur>